

Le rapport spécial

Structure du capital

Comme expliqué dans le rapport d'activité, les changements de statuts ont provoqué un changement de dénomination des parts : les parts F (fondateurs) deviennent des parts A pour les « medoristes » et les parts C (coopérateurs ordinaire) deviennent des parts B.

Il y eu en 2024

- 211 acquisitions de parts C ou B à 20€ (6120€)
- 0 acquisitions de parts F à 160€ (0€)
- 153 parts ont été revendues à trois coopérateurs

Nous avons accueilli 260 nouveaux coopérateurs et coopératrices en personne physique (pr un total de 219 parts) et 5 nouveaux coopérateurs en personne morale. Qu'ils et elles soient les bienvenus.
Nous étions 2027 coopérateurs et coopératrices fin de l'année 2024.

Les capitaux propres sont positifs, et représentent 23,37 % des apports, et 29,30 % du total du bilan (nombre supérieur à 2023), ce qui révèle un changement de tendance vers le haut
La valeur comptable nette calculée le 31 décembre 2024 confirme cette tendance avec une légère augmentation de la part à 4,67€ la part.

Les nouveaux statuts restent dans la lignée des anciens en ce qui concerne les avantages aux associés

Avantages économiques aux associés

La société a versé 0 euros de ristournes aux associés.

La société n'attribue aucune ristourne aux associés, mais accorde à tous les associés l'avantage économique suivant : dividende de 6% du capital investi dans la coopérative

Avantage social pour les associés

La société accorde à tous les associés l'avantage social suivant : participation à la gestion d'entreprise avec le système « une personne, une voix ».

Politique concernant l'administration de la société (Article 15 des statuts)

L'assemblée générale a nommé Chloé Andries, Jean François Herz , Alexandre Leray et Geoffroy Gits leur représentant au sein du CA lors de l'AG 15 juin 2024. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Sa durée est de trois ans.

L'information des coopérateurs passe principalement par une newsletter qui leur est envoyée minimum tous les trois mois. Les votes en AG se passent à main levée ou par bulletin de vote confidentiel